

CLV

Titres de créances négociables à court terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP (ID 2000)
Nom de l'émetteur	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	CENT MILLIONS EUR 100 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
Notation(s) du programme	Non noté
Garant	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Arrangeur(s), Conseil(s) à l'introduction, Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) placeur(s)	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GFI SECURITIES Ltd SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	20/05/2026

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier
Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables/acces-marche-documentation-financiere>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

1.1	Langue de rédaction de la DF qui fait foi	Français
1.2	Nom du programme	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP (ID 2000)
1.3	Type de programme	NEU CP
1.4	Nom de l'émetteur	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
1.5	Type d'émetteur	Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF
1.6	Objet du programme	Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement de COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES-CLV, l'Émetteur procédera à l'émission périodique de NEU CP, conformément aux articles L. 213-1 A à L.213-4-1 et D213-1 A à D213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations postérieures.
1.7	Plafond du programme	CENT MILLIONS EUR 100 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang: Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.9	Notation(s) du programme	Non noté
1.10	Garantie	Sans objet
1.11	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.12	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération: La rémunération est libre c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Indice(s) de Référence: Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règles de rémunération: Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. A leur date de maturité, le principal des titres doit toujours être égal au pair.</p> <p>Bien que les titres soient remboursés inconditionnellement au pair, la présence de flux d'intérêts négatifs peut entraîner un montant net perçu par le porteur inférieur au pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p>
1.13	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.</p>
1.14	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).

1.15	Montant minimum légal des titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article 1 de l'Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des titres de créances négociables doit être de 150 000 EUR ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.16	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
1.17	Arrangeur(s)	Sans objet
1.18	Mode de placement envisagé	Placement direct Agent(s) Placeur(s): AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GFI SECURITIES Ltd SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un agent placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres agents placeurs ; une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.
1.19	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.20	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.21	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR FRANCE
1.22	Droit applicable au programme	Droit français
1.23	Taxation	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France

1.25	Restrictions à la vente	<p>Conformément à la réglementation en vigueur, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme doivent s'engager dans tous pays où l'offre et la vente de NEU CP seraient contraires aux lois et règlements de n'entreprendre aucune action permettant l'offre et la vente auprès du public des dits NEU CP.</p> <p>De même, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme doivent s'engager, dans tous pays où la possession et la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP seraient contraires aux lois et règlements, à ni posséder ni distribuer la Documentation Financière et tout autre document relatif aux NEU CP.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP ne pourra offrir et vendre les dits NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs de NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP.</p>
1.26	Contact(s)	<p>Téléphone : 09 66 66 53 42 E-mail : contact-finance@stellantis-finance.com</p>
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR

Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

2.1	Nom de l'émetteur	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
2.2	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social: 43 rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30165 78300 Poissy FRANCE
2.3	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation: 682 004 056 LEI: 969500Y5YGKGT3Q1627
2.4	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique: SA à CA de droit français Législation applicable: Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF Informations complémentaires concernant la législation applicable: L'Émetteur est constitué en France sous la forme d'une Société Anonyme agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit spécialisé. Il est régi par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du Code Monétaire et Financier de par son statut d'établissement de crédit. L'Émetteur relève de la compétence du Tribunal de Versailles. Tribunaux compétents: Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Versailles
2.5	Date de constitution	08/01/1968

2.6	Objet social résumé	<p>COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES– CLV a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour son compte ou pour le compte de tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de crédit ou de banque, sous toutes leur formes, destinées ou non au financement de l'acquisition de biens ou de services, et en particulier les opérations de crédit permanent, ainsi que l'émission ou la gestion de moyens de paiement liés à ces opérations. - L'étude de tous projets relatifs à la création, à l'extension et à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales, financières et de services. - La location simple de biens mobiliers ou immobiliers. - Le courtage de toutes assurances et notamment les assurances relatives au crédit-bail, à la location longue durée ou à la location avec option d'achat. - La formation à la vente de produits financiers et d'assurance au sein de la profession automobile. <p>D'une manière générale, la réalisation de toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicable aux sociétés financières.</p>
2.7	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction: Les renseignements concernant la composition de la direction sont disponibles dans le rapport de gestion 2025 en page 4.</p> <p>Alexandre SOREL, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Jean-Charles BATTAGLIA, Directeur Général et Administrateur Stéphane RIEHL, Directeur Général Délégué Jean-Paul DUPARC, Représentant permanent de la société CREDIPAR</p>
2.8	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>L'évolution de l'activité de la société est détaillée en page 1 du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2025 avec notamment une baisse de 58% des encours nets entre décembre 2024 et décembre 2025.</p>
2.9	Capital	<p>17 971 008,00 EUR</p> <p>Décomposition du capital: à la date de signature du présent document, le capital social se compose de 1 123 188 actions d'une valeur nominale de 16 euros.</p>

2.9.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	17 971 008,00 EUR
2.9.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0,00 EUR
2.10	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence: Les renseignements concernant la répartition du capital de COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES-CLV en 2025 sont disponibles dans le rapport de gestion 2025 en page 4 et 5. Actionnaires: COMPAGNIE GENERALE DE CREDITS AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 100,00 %
2.11	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Sans objet
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)	Normes comptables utilisées pour les comptes sociaux: normes françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	07/04/2026
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Crystal Park, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE FRANCE
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les attestations des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2024 et 2025 de Compagnie pour la location de véhicules – CLV sont annexées à la présente documentation financière.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	Optionnel

2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Sans objet

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures****Certification des informations fournies sur le programme COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP (ID 2000) pour l'émetteur COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV**

3.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Monsieur Jean-Charles BATTAGLIA, Directeur Général, COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES–CLV Monsieur Stéphane RIEHL, Directeur Général Délégué, COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES–CLV
3.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, qui inclut les annexes y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	20/05/2026

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu		
Annexe 1	Comptes sociaux Année 2026	Comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23535
Annexe 2	Comptes sociaux Année 2025	Comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20928
Annexe 3	Rapport de gestion Année 2026	Rapport de gestion https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23534
Annexe 4	Rapport de gestion Année 2025	Rapport de gestion https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20927
Annexe 5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2026	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23536
Annexe 6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2025	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21058